



Tél : 04 79 31 61 91

Fax : 04 79 31 76 16

## ARRETE MUNICIPAL n°32/2007

### LIMITES D'AGGLOMERATION LES FRASSES ROUTE DEPARTEMENTALE 218 B

Le Maire de la commune de Notre Dame de Bellecombe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 5<sup>e</sup> partie – signalisation d'indication)

Considérant que l'urbanisation du hameau les Frasses s'est étendue et est amenée à continuer à se développer, et que ce hameau est traversé par la route départementale n°218 B à forte fréquentation

Considérant que le classement en agglomération du hameau les Frasses permettrait de sécuriser ce hameau et de réduire la vitesse de circulation par des aménagements adéquats

## ARRETE

Art 1<sup>er</sup> . – les limites d'agglomération du hameau les Frasses sont fixées, le long de la route départementale n° 218 B, entre le PR 21+000 et le PR 21 +500

Art 2 – la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle (livre 1<sup>e</sup> – 5<sup>e</sup> partie – signalisation d'indication) sera mise en place à la charge de la commune

Art 3 – Les dispositions définies dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

Art 4 – l'arrêté antérieur fixant les limites d'agglomération du Chef Lieu sur la route départementale n° 218 B n'est pas modifié

Art 5 – Mme le Maire de la commune de Notre Dame de Bellecombe, M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie, M. le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement du Département de Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L 231-1 et s. du Code Général des collectivités territoriales, et prendra effet à la date de sa signature.

Fait à Notre Dame de Bellecombe, le 6 décembre 2007

Mme Le Maire

Mme MOLLIER PIERRET Dominique

